



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion dématérialisée du 8 décembre 2025

PV n°04

Président : Bernard BORG.

Membres : Pierre BOURDET, Jean-Michel LEROY, Michel PERET, Claude ROUX, Patrick SALOMON, Claude VIDAL.

Assistant Administratif : Isabelle FILHOL.

Après lecture le PV n°3 est adopté.

Appel

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément aux dispositions de l'Article 8 Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football, dans les conditions de forme et de délai (7 jours) prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux du D.A.F.

Situation de M. RAYROLLES Gauthier (licence n°2543746390) – Changement de club.

Considérant que le club de l'Espérance Barrézienne (519178) est inactif depuis le 24 août 2025,

Considérant que M. RAYROLLES Gauthier a signé sa demande de licence le 30 août 2025 en faveur du club de l'U.S. Argence Viadène (550184), soit après la mise en sommeil du club de l'Espérance Barrézienne,

La Commission

- 1 – Accorde à ce dernier d'être licencié à l'U.S. Argence Viadène (550184) à compter du 01/07/2025,
- 2 – Dit qu'il couvrira ce club dès la saison 2025/2026 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale en application de l'Article 35 - Alinéas 2 et 3 du Statut de l'Arbitrage,
- 3 – Dit que le droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club de l'U.S. Argence Viadène (550184).

Le Secrétaire de Séance,
Michel PERET

Le Président,
Bernard BORG.